

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°8/2017 DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le lundi 18 décembre 2017, à 18 heures, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 12/12/17, se sont réunis à la salle de divertissement de Cruis, sous la présidence de Monsieur Arnaud Boutet.

Étaient présents :

CRUIS : Félix MOROSO

FONTIENNE : Patrick DELANDE

FORCALQUIER : Sophie BALASSE, Christiane CARLE, Odile VIDAL, André BERGER, Lionel DELEUIL, Jacques LARTIGUE, Eric LIEUTAUD, Didier MOREL, Jacques HONORÉ

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LIMANS : Arnaud BOUTET

LURS : Patrick ANDRÉ

MONTLAUX : Camille FELLER

NIOZELLES : Paul ROMAND

ONGLES : Maryse BLANC

PIERRERUE : Bernard ANNEQUIN

REVEST-SAINT-MARTIN : Nadine CURNIER

SIGONCE : Eric MARCELLO

Était excusé :

Christophe CASTANER,

Était absente :

Isabelle FOURAULT-MASSE,

POUVOIRS de :

Sabrina BIOUS à M. Jacques LARTIGUE

Geneviève LAFAY à Nadine CURNIER

Khaled BENFERHAT à Maryse BLANC

Membres en exercice : 25

Membres présents : 20

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 23

Félix Moroso, maire de Cruis souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires pour ce dernier conseil de l'année 2017 et invite à l'ouverture de la séance.

André Berger est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le président Arnaud Boutet ouvre la séance et procède à l'appel.

Le compte rendu du conseil communautaire du 23 octobre 2017 est validé et approuvé à l'unanimité.

Le président annonce la démission de Patrick André de sa vice-présidence, et l'invite à s'exprimer sur sa décision. Patrick André fait part de ses inquiétudes sur le fonctionnement du service comptabilité et finances et indique qu'il ne trouve plus le climat de concertation et de dialogue de début de mandat, ni les conditions de confiance nécessaire à la poursuite de sa délégation. Il reste néanmoins conseiller communautaire. Le président remercie Patrick André pour le travail de suivi et de présentation toujours très clair, malgré un accompagnement technique insuffisant.

Ordre du jour :

1. DM : virements de crédits budget SPANC ;
2. DM : virements de crédits budget IE ;
3. Schéma développement économique : plan de financement ;
4. IHP : demande de subvention ;
5. OTI : avance de subvention 2018 ;

6. Sentiers pédestres et trace enduro : subvention pour veille et entretien ;
7. Recrutement d'un stagiaire en appui au schéma de développement touristique ;
8. Plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine ;
9. Aire de grands passages ;
10. Modification des statuts relative au transfert de compétences nouvelles ;
11. Aide à l'investissement 2017 : soutien au projet de construction d'une salle multi-activités porté par la commune de Sigonce ;
12. Construction / équipement de la médiathèque : permis de construire ;
13. Bibliothèque pour tous : convention ;
14. Recrutement d'un stagiaire en appui au réseau de lecture publique ;
15. Modification du règlement du SPANC ;
16. GEMAPI : représentation substitution au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMADV) ;
17. Questions diverses.

Point n°1 : DM : virements de crédits budget SPANC

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Lors de l'élaboration du budget SPANC, la dépense d'investissement pour l'acquisition du logiciel spécifique d'Assainissement Non Collectif pour la facturation a été inscrite par erreur au chapitre 21 pour 13 320 €. Il est proposé de procéder à un virement de crédit de ce montant sur le compte 205 « logiciel » chapitre 20 depuis le compte 2183 « matériel informatique » chapitre 21.

Budget SPANC :

	<i>Investissement</i>	
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	
21 cpt 2183	Matériel Informatique	- 13 320,00
20 cpt 205	Logiciel	+ 13 320,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'opération d'ordre ci-dessus.

Point n°2 : DM : virements de crédits budget IE

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Lors de l'élaboration du budget IE, la dépense d'investissement pour l'emprunt a été insuffisamment budgétée de 287€ Il est proposé de procéder à un virement de crédit de ce montant sur le compte 1641 « emprunts » chapitre 16 depuis le compte 21735 « installations générales » chapitre 21.

Budget IE :

	<i>Investissement</i>	
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	
21 cpt 21735	Installations générales	- 287,00
16 cpt 1641	Emprunts	+ 287,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'opération d'ordre ci-dessus.

Point n°3 : Schéma développement économique : plan de financement

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué au développement économique

La collectivité s'est dotée d'un service dédié en 2011 et a mené plusieurs projets structurants en immobilier d'entreprises, aménagement de zone d'activité, dynamisation de l'économie de proximité et des commerces, soutien à des filières spécifiques...

Aujourd'hui la CCPFML doit poursuivre sa dynamique en changeant son mode d'élaboration de ses actions et ainsi co-construire collectivement des pistes de travail. Elle doit partager une vision d'avenir avec les acteurs qui composent son territoire.

Notre territoire, tout comme ses voisins, supporte des mutations profondes (crise économique, raréfaction de moyens, baisse des financements publics, nouvelle organisation territoriale...), un environnement instable qui se traduit par une absence de visibilité quant aux moyens mobilisables. Il est alors une nécessité de repenser un réel projet d'avenir, de rebondir, de renforcer notre attractivité.

Pour ce faire, il est envisagé de réaliser un *schéma de développement économique* de manière innovante. L'innovation porte sur la démarche qui sera appliquée à la construction de cette stratégie qui devra être co-construite. Cette co-construction se fera avec les différentes entités qui peuvent interagir avec l'économie du territoire (entreprises, associations, élus, consommateurs, visiteurs...).

D'un point de vue méthodologique et pour réaliser ce projet, il est nécessaire que la collectivité se fasse accompagner par un cabinet d'étude spécialisé. La démarche envisagée comprend 3 phases. Le cabinet d'étude retenu devra proposer une méthode innovante dans le processus de construction du schéma de développement économique, processus qui débutera par un diagnostic, une stratégie puis le plan d'actions suivi de la mise en place d'indicateurs de suivi pour évaluer l'efficacité des actions qui seront menées. Le cabinet d'étude retenu devra, au-delà du recueil de données quantitatives, créer des espaces d'échanges qui permettront de relater une vision partagée du territoire.

Compte tenu que ce projet poursuit des objectifs de développement local intégrant des dimensions d'intelligence collective et de coopération entre acteurs, la communauté de commune a répondu à l'appel à propositions « accompagner les différentes formes d'entrepreneuriat » du GAL (groupe d'action locale à qui la région PACA a confié la gestion du programme européen LEADER sur notre territoire). Le projet de schéma de développement économique de notre intercommunalité a été présenté et défendu en comité de programmation le 08/12/2017 et a obtenu un avis favorable.

Le calendrier de ce projet démarrera en février 2018 et s'établira sur une période d'environ 16 mois.

Le plan de financement ci-dessous est provisoire et doit évoluer dans le cadre de son instruction par le programme LEADER :

Financement	montant	remarques
FEADER (40% <i>a minima</i>)	24 474 €	Les taux de financement des autres partenaires (dont Région) ne sont pas encore connus.
Contre parties des partenaires et Autofinancement (60%)	36 711 €	De ce fait, le plan de financement évoluera, permettant alors de déterminer le montant de l'autofinancement.
TOTAL HT	61 185 €	

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le principe de cette étude ; son plan de financement sera quant à lui soumis à l'approbation du prochain conseil communautaire, après précision sur les autres financements attendus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide, avec 6 abstentions, le principe de mise à l'étude de ce Schéma de développement économique et autorise le président ou son représentant à effectuer toute démarche pour compléter son plan de financement.

Point n°4 : Initiative Haute Provence : demande de subvention

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué au développement économique

L'association Initiative Haute Provence (IHP) est une association d'appui et de financement à la création d'entreprises. Son intervention est construite autour de deux services, proposés gratuitement aux créateurs ou repreneurs d'entreprises :

- Prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie exigée, qui permet au créateur de renforcer ses fonds propres et d'accéder à un financement bancaire ;
- Suivi et accompagnement : aide pour finaliser le dossier de création d'entreprise (compte d'exploitation prévisionnel, plan de trésorerie, ...), suivi, parrainage, formation.

L'association intervient sur le territoire communautaire contribuant ainsi à favoriser le maintien et le développement d'activités économiques. Sur le territoire de la communauté de communes, en 2016, ce sont 20 entreprises qui ont été créées ou reprises et 33 emplois créés ou maintenus avec le soutien de la plate-forme IHP, pour un montant total de 99 000 € de prêts d'honneur accordés.

A la demande des créateurs, la plateforme assure des permanences au sein de la MSAP de Forcalquier.

Elle sollicite une subvention à hauteur de 0,60 €/habitant et par an soit sur l'attribution d'une subvention qui s'élèverait à **5 719 €** pour l'année 2017.

Considérant que l'action d'IHP déborde du périmètre de la CCPFML et qu'il semble légitime que l'association sollicite également les collectivités voisines, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de financer la plateforme Initiative Haute Provence à hauteur de 4 500 € pour l'année 2017.

Compétence développement économique	Enveloppe budgétaire 2017	Subventions accordées depuis début année 2017	Subvention proposée au vote en séance du 18 décembre 2017	Solde
Montants	20 900 €	9727 €	5719 €	5 454 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide, avec 5 abstentions (favorables au maintien de la somme demandée), l'attribution d'une subvention de 4 500 € à la plateforme Initiative Haute Provence

Point n°5 : OTI : avance de subvention 2018

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué au développement économique

Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme, la communauté de communes soutient l'office de tourisme intercommunal Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (OTI) depuis 2003. La contribution financière à cet organisme prend la forme d'une subvention annuelle allouée par la communauté de communes selon une convention d'objectifs.

Il sera donc proposé au conseil communautaire d'allouer une subvention de 164 560 € à l'OTI pour l'année 2018.

Comme chaque année, pour permettre à l'OTI de faire face à ses dépenses obligatoires de début d'année et dans l'attente du vote du budget 2018, il est proposé d'anticiper le versement d'une partie de la subvention annuelle correspondant à 25% de l'aide soit un montant 41 140 €. Deux versements complémentaires, le premier d'un montant de 41 140 € sera effectué à l'issue du vote du budget 2018 et le solde d'un montant de 82 280 € au cours du second semestre de l'exercice 2018.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser l'avance exceptionnelle de cette subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise une avance de 41 140 € sur la subvention annuelle allouée à l'OTI pour l'année 2018. Cette avance sera supportée par le budget 2018.

Point n°6 : Sentiers pédestres et trace enduro : subvention pour veille et entretien

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué au développement économique

Depuis de nombreuses années, la communauté de communes met en valeur son territoire par la création et l'entretien de sentiers de randonnées pédestre, VTT et plus récemment de trail. A ce jour, le territoire comprend 30 sentiers de randonnée pédestre et 12 circuits VTT pour un total de plus de 400 km particulièrement fréquentés en saison estivale par les visiteurs et les habitants.

En vue de l'amélioration et de la valorisation de l'offre de randonnée, la communauté de communes a mis en place depuis 2007 une commission sentiers chargée de faire des propositions préalables au programme annuel d'amélioration des itinéraires de petites randonnées. A ce jour, les remontées de l'état des sentiers s'effectuent ponctuellement par l'observation de randonneurs et par les communes.

La dernière commission sentiers en date du 17 octobre 2017 a mis en avant la volonté d'avoir un suivi régulier de l'état des sentiers du territoire et souhaite donc mettre en place une veille des sentiers par les acteurs

spécialistes des domaines sur le territoire. Cette expérience est déjà conduite sur la trace enduro avec l'association Forcalcrew.

Veille et petit entretien sur les sentiers de randonnée pédestre :

Les 2 associations de randonnée pédestre du territoire Accueil Village France (AVF) et Randonnée Haute Provence (RHP) s'occuperont des sentiers pédestres et feront une remontée trimestrielle de l'état des sentiers sur un calendrier prédéfini. Un petit entretien des sentiers (au sécateur) est également prévu. Afin de mener à bien le travail de repérage, l'achat de cartes est nécessaire pour les 2 associations. Il est proposé d'allouer à chacune de ces 2 associations une subvention de 320 € pour la veille, l'entretien et l'achat de cartes pour 2018.

Veille et entretien de la trace enduro :

L'association Forcal'crew réalise depuis la création de la trace enduro, la veille et son entretien. Pour cette prestation, Forcal'crew a perçu 800 € en 2017. Il est proposé de renouveler la subvention de 800€ pour 2018.

Pour rappel, ces frais sont pris en charge à hauteur de 50% par la subvention du conseil départemental des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 320 € à Accueil Village France ; de 320 € à Randonnée Haute Provence et de 800 € à l'association Forcal'crew.

Point n°7 : Recrutement d'un stagiaire en appui au schéma de développement touristique

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué au développement économique

En charge du développement touristique, la communauté de communes travaille à la valorisation et à la dynamisation de son territoire par le développement d'actions et d'activités diverses. En 2016 est née la nécessité de se doter d'un schéma directeur de développement touristique pour le territoire. En 2018, ce premier travail de réflexion va se développer et s'agréments. Pour mener à bien cette réflexion et l'assister dans son développement, la communauté de communes souhaite recruter un stagiaire en charge des missions suivantes :

- Développement d'une réflexion stratégique sur la destination « Montagne de Lure » ;
- Assistance dans un projet de création de sentier ;
- Participation aux activités de la station de Lure.

D'une durée de 6 mois, ce stage prévoit un démarrage en février pour se terminer en juillet 2018.

Une indemnité de stage réglementaire et le défraiement des frais de déplacements sur la base du barème kilométrique de la Fonction Publique Territoriale sont à prévoir. Le taux horaire de la gratification est égal à 3,6 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit un total de l'ordre de 550 €/mois pour un temps plein (35 Heures).

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un stagiaire ainsi que le versement d'une indemnité mensuelle qui lui sera allouée et, le cas échéant, le remboursement des frais de déplacements qu'il aurait à avancer dans le cadre de sa mission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le recrutement de ce.tte stagiaire ainsi que le versement d'une indemnité mensuelle et, le cas échéant, le remboursement des frais de déplacements engagés.

Point n°8 : Plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

A plusieurs reprises, les communes ont fait savoir leurs besoins en termes d'accompagnement et de montage de projet (expertise technique sur des domaines spécifiques : architecture, urbanisme, construction ou infrastructures, et le montage de dossiers de demande de subvention). Lors du bureau communautaire du 9 octobre 2017, le président a indiqué que la communauté de communes n'était pas suffisamment dotée en moyens humains pour répondre et suivre tous les projets communaux. Compte tenu de l'intérêt porté par les élus

à ce sujet, il proposait de poursuivre l'étude relative à la passation d'un accord-cadre de prestations de services à bons de commande.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région PACA a lancé un dispositif financier intitulé « Plan concerté de restauration et valorisation du patrimoine » en vue de soutenir la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine public. Ce plan incite les EPCI à aider les collectivités gestionnaires à mener des programmations concertées de valorisation à l'échelle d'un territoire dans un objectif de dynamisation économique et touristique. D'une durée de 3 à 5 ans, ce Plan rend éligible toute opération de conservation préventive, de restauration, de réhabilitation ou de mise aux normes de sécurité. Il permet également le financement des études de diagnostic ou expertise d'ingénierie patrimoniale. Il comporte un volet de mise en valeur ou de restitution au public. Il nécessite néanmoins un portage de l'EPCI et un document de programmation global décrivant le projet concerté et cohérent dans la stratégie de valorisation adoptée et planifiant les travaux sur la durée du Plan. Il comprend également un descriptif estimatif détaillé des travaux et leur calendrier sur tous les édifices.

Pour chaque Plan, le montant cumulé des subventions accordées est plafonné à 150 000 € HT avec un taux de financement des travaux sur le bâti de 30 à 40% maximum et des études de 50% dans la limite d'un montant d'aide maximum de 100 000 €. Ces aides peuvent être cumulées avec les fonds européens FEADER, mesure 7.6.5 « Conservation, actions culturelles et mise en valeur du patrimoine rural à petite échelle ».

Une proposition d'accompagnement pour la constitution d'un Plan concerté de restauration et valorisation du patrimoine à l'échelle de notre communauté de communes nous a été fournie par Alpes de Lumière, structure associative dont c'est le cœur de métier et qui connaît bien le contexte territorial pour œuvrer régulièrement pour les communes ou la communauté de communes sur la base de telles problématiques. La mission comporterait différentes phases d'élaboration du projet en concertation pour une finalisation du Plan au printemps 2018. Son coût s'élèverait à **9 440 €**.

Une fois le Plan finalisé et validé par la Région PACA, un accord-cadre de prestations de service à bons de commande serait formalisé permettant aux communes d'exercer leur rôle, sur leurs équipements, de maître d'ouvrage.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'intérêt de poursuivre un Plan concerté de restauration et valorisation du patrimoine et de confier cette mission d'accompagnement à l'association Alpes de Lumière ou de lancer une consultation pour la finalisation d'une telle mission.

Christiane Carle s'étant abstenue, le conseil communautaire valide le principe de confier une mission d'accompagnement pour la constitution d'un Plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine à l'association Alpes de Lumière.

Point n°9 : Aire de grands passages

Rapporteur : Christiane CARLE, vice-présidente déléguée à l'aménagement du territoire

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré de plein droit aux communautés de communes la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Nous avons donc intégré cette compétence en modifiant nos statuts le 21 novembre 2016. Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas eu d'incidence sur nos activités, les aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental n'étant obligatoires qu'au sein de communes de plus de 5 000 habitants.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'État a sollicité les collectivités territoriales pour faire face à leurs obligations afin qu'elles puissent s'organiser pour rechercher et proposer une solution satisfaisante pour l'accueil des grands passages.

Sous l'égide de Mme Garcia sous-préfète, et à l'initiative de M. Spagnou président de l'association des maires du département, plusieurs réunions se sont tenues en 2017 sur ce sujet.

Conscients de l'intérêt de mutualiser la recherche de terrains susceptibles d'accueillir une Aire de Grand Passage, il a été proposé que Provence-Alpes-Agglomération porte une étude pour l'ensemble des EPCI du département.

Pour le financement de cette étude, Provence Alpes Agglomération a sollicité une aide financière du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'une participation des EPCI en fonction de leur population, en prenant en compte un dégrèvement de 80% pour les structures les moins impactées, ce qui est notre cas.

Le plan de financement de l'étude se décomposerait comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Participation sollicitées %	
Honoraires BE	10 000,00 €	Subvention du CD 04		3 000,00 €	30%
		EPCI du Territoire dont *		7 000,00 €	70%
Total	10 000,00 €	Total		10 000,00 €	100%

	20 % population	Participation s sollicitées	%
Haute-Provence Pays de Banon	1961	104 €	1,49%
Provence Alpes Agglomération	47716	2 539 €	36,27%
Jabron Lure Vançon Durance	5368	286 €	4,08%
Durance Lubéron Verdon Agglomération	63007		
dont AHP	57972	3 085 €	44,07%
Sisteronais Buech	21108		
dont AHP	12668	674 €	9,63%
Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	1907	101 €	1,45%
Vallée de L'Ubaye Serre-Ponçon	1688	90 €	1,28%
Alpes Provence Verdon-Sources de Lumière	2269	121 €	1,72%
	131549	7 000,00 €	100,00%

Le planning prévisionnel prévoit un rendu de l'étude courant décembre, des travaux si nécessaire dès 2018 pour une mise en service l'été suivant.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le plan de financement ci-dessus, octroie une subvention pour l'étude à Provence-Alpes-Agglomération d'un montant de 101 € et désigne Christiane Carle pour représenter la communauté de communes au sein des comités de pilotages et comités techniques chargés de suivre cette étude.

Point n°10 : Modification des statuts relative au transfert de compétences nouvelles

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

En amont, le président apporte une information relative à la compétence « eau et assainissement » qui fait l'objet de beaucoup de discussions en particulier lors du dernier Congrès des maires de France. Le 1^{er} Ministre a récemment annoncé que la prise de compétence par les EPCI pourrait être reportée, dans certains cas, à l'année 2026 et non plus s'appliquer pour tous dès 2020. Des précisions devraient être apportées lors d'une prochaine « Conférence de l'eau ». Les communes de Niozelles et Limans ont voté des motions invitant le gouvernement à réfléchir sur la question.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a institué le transfert de nouvelles compétences des communes aux EPCI dès le 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel. Le conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 a donc modifié ses statuts pour se conformer à la loi.

Pour le législateur, il s'agit de renforcer le processus d'intégration et de conforter les EPCI dans leur rôle pour favoriser cohérence territoriale en encourageant les fusions, mutualisation des services et économies d'échelle :

- en rendant obligatoires des compétences jusque-là optionnelles ou facultatives,
- en imposant un plus grand nombre de compétences,
- en organisant l'intégration en plusieurs étapes : 2017, 2018 et 2020.

Dans un contexte de raréfaction des dotations d'État, la DGF bonifiée nécessite, elle aussi, un effort plus important des EPCI dès le 1^{er} janvier 2018, et impose l'intégration de 9 compétences parmi un panel de 12. Si elle entend conserver la bonification de sa DGF (en 2016, elle était de 91 000 €), la communauté de communes devra intégrer **3 nouvelles compétences**. Au regard de l'article L5214-23 du CGCT, le choix s'établit, pour notre structure intercommunale, à partir des suivantes :

1. « En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

2. « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* » ;
3. « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* » ;
4. « *En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif* » ;
5. « *Eau* ».

Il est rappelé que l'**intérêt communautaire** qui est associé à certaines compétences (cf. compétences 2. et 3. ci-dessus) doit être défini **dans les deux ans** qui suivent l'arrêté préfectoral actant la modification statutaire : cela nous laisserait un délai confortable pour définir ensemble ce qui relève de la communauté et ce qui demeure de compétence communale.

En ce qui concerne les compétences « eau » et « assainissement », un travail préalable est enclenché actuellement et la prise de compétence ne peut raisonnablement être envisagée dans l'immédiat.

Concernant la compétence « PLU », il s'agit dans un premier temps d'assumer la gestion des documents d'urbanisme sur le territoire (modifications mineures des documents existants, achèvement des procédures en cours à Forcalquier, Ongles et Sigonce). La mutualisation de ce service offrirait une expertise interne à l'ensemble des communes qui n'en sont pas forcément pourvues.

L'engagement d'un PLU intercommunal (PLUi) ne serait obligatoire qu'à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, toute modification restant possible à l'échelle communale. Nous aurions alors le temps d'en déterminer ensemble les caractéristiques essentielles qui font d'ores et déjà notre identité (respect des paysages et des ressources locales, prise en compte des modes de vie des habitants et amélioration des services, partage du projet de territoire). Pour assurer l'adhésion des communes au projet, l'élaboration du PLUi suppose la création d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres. En outre, il est proposé d'élaborer conjointement une charte d'engagement garantissant le respect des identités et priorités des communes.

Enfin, il est rappelé ci-dessous le processus relatif à la modification des statuts :

- délibération du conseil communautaire ;
- notification aux communes et délibérations concordantes de celles-ci, dans un délai maximal de trois mois, à la majorité qualifiée pour les compétences 2 et 3 (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse avec avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse : Forcalquier), une minorité de blocage pouvant s'exprimer pour la compétence PLU (25% des communes représentant au moins 20% de la population) ;
- arrêté préfectoral actant la modification statutaire.

Le débat fait apparaître qu'une décision sur des sujets aussi importants mériterait de prendre plus de temps pour la réflexion et l'information de chacun. Il est rappelé que les communes ont 3 mois pour délibérer et que ce temps peut être mis à profit pour échanger auprès des conseillers municipaux qui le souhaiteraient.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le transfert des trois compétences suivantes :

- **Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, avec 8 voix contre et 1 abstention ;**
- **Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, avec 1 voix contre et 3 abstentions ;**
- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, avec 5 voix contre et 2 abstentions.**

A ce moment de la séance, Sophie Balasse a dû quitter la séance et a donné son pouvoir à Didier Morel.

Point n°11 : Aide à l'investissement 2017 : soutien au projet de construction d'une salle multi-activités porté par la commune de Sigonce

Rapporteur : Maryse BLANC, vice-présidente déléguée à la qualité de vie et vie des communes

Le conseil communautaire du 26 septembre 2016 a validé par une délibération cadre le dispositif d'aide aux projets d'investissement communaux.

La première demande a concerné la réinstallation dans des locaux neufs de la boulangerie-pâtisserie de Cruis.

Un nouveau projet nous est soumis par la commune de Sigonce qui entend réaliser un équipement très attendu de tous et au service de la vie locale.

En effet, la salle multi-activités permettra :

- aux enfants du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de bénéficier des activités scolaires et extra scolaires ;
- l'accueil de réunions publiques et réunions intercommunales ;
- l'organisation de manifestations hors saison estivale par les associations locales très actives ;
- l'accueil de congrès ou séminaires susceptibles de dynamiser l'économie locale.

Sous réserve :

- d'une part, du respect des règles relatives aux financements publics et en particulier des participations minimales que le maître d'ouvrage doit assurer en matière d'opérations d'investissement,
- d'autre part, des règles d'intervention indiquées à la délibération cadre en lien avec les compétences communautaires et intégrant, par exemple, un espace dédié à la promotion communautaire,

le fonds de concours s'établit sur la base suivante :

- coût d'opération HT	530 000 €
- autofinancement mini (20%)	106 000 €
- financement des partenaires	330 424 €
- calcul aide CCPFML	
= (coût d'opération – financement des partenaires – autofinancement mini) /2	
= (530 000 – 330 424 – 106 000) /2	
Soit	46 788 €

Félix Moroso demande si les règles ont changé car pour un montant d'opération comparable, la commune de Cruis avait obtenu un fonds de concours plus faible. Il lui est répondu que les règles sont les mêmes et que le calcul tient compte des financements des partenaires. Ainsi, s'ils sont plus forts, ils permettent de diminuer l'autofinancement de la commune ainsi que la part restant à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, et Eric Marcello s'étant abstenu, le conseil communautaire autorise l'attribution d'un fonds de concours à l'opération d'investissement de Sigonce pour un montant de 46 788 €.

Point n°12 : Construction de la médiathèque : permis de construire

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements culturels et de services aux publics et par délibération du 19 janvier 2015, la CCPFML souhaite associer deux opérations sur le même site de l'ancienne gendarmerie de Forcalquier, visant la création d'un pôle de services sociaux et culturels de proximité :

- La première opération vise à améliorer les conditions d'accueil et de travail au sein de la Maison de services au public (MSAP), comprenant un Espace régional internet citoyen (ERIC). Pour ce faire, la CCPFML entend engager le transfert de ce service dans les locaux actuellement disponibles aux niveaux 0 et 1 de la Maison des métiers du livre (MML).
- La seconde opération consiste à développer la médiathèque par réhabilitation de l'ancienne capitainerie sur 3 niveaux pour les espaces ouverts au public, les services internes étant installés au niveau 0 de la MML à proximité directe de la médiathèque, avec mutualisation des espaces d'exposition et de réunion au sein de la MML.

La mission de maîtrise d'œuvre a conduit au dépôt d'un dossier de permis de construire en mars 2016, qui s'était vu opposer un refus en date du 5 août 2016, au motif que le projet ne réduisait pas la hauteur de faîtage du bâtiment existant, de 9,40 m pour une hauteur de 8 m autorisée par le PLU.

Ce contretemps a été mis à profit par la communauté de communes, qui a souhaité reprendre un temps de réflexion sur les modalités de fonctionnement de ce projet visant l'affirmation d'un pôle culturel favorisant la démocratisation de la culture pour tous et offrant par ailleurs un pôle de services de proximité, facilitant le lien social. Les projections établies conduisent à estimer les coûts de fonctionnement suivants :

- Exploitation et maintenance du bâtiment : 46 240 € TTC / an
- Animation de la médiathèque (dont salaires) : 107 000 € TTC / an

Soit, en considérant les coûts actuels liés au service de lecture publique (67 000 €/an), un surcoût de 86 000 € par an, ou encore de 55 000 € par an si on déduit les loyers théoriques dus par notre budget principal à notre budget annexe de l'immobilier d'entreprises. Un surcoût qui apparaît modéré et justifié au regard de l'enjeu lié



aux services proposés et de la cohérence du projet dans sa globalité.

L'équipe de maîtrise d'œuvre nous propose aujourd'hui un projet modifié, reprenant à la marge la volumétrie du bâtiment sans impact sur le montant des travaux. Après consultation préalable et échange avec les services de la DDT sur ces nouvelles bases, la communauté de communes s'apprête aujourd'hui à déposer une nouvelle demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 1 abstention, le conseil communautaire autorise le président à déposer un nouveau permis de construire pour la construction de la médiathèque.

Point n°13 : Bibliothèque pour tous : subvention

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

La Bibliothèque Pour Tous de Forcalquier (BPT) est l'antenne locale de l'association départementale CBPT, membre de l'union nationale Culture et Bibliothèques Pour Tous. Cette fédération est le premier réseau de bibliothèques associatives de lecture publique en France, et a pour but d'assurer un service culturel et social d'intérêt général.

Par convention avec la ville de Forcalquier (délibération du 24 mai 1996), la BPT est installée dans des locaux municipaux et assure une forme de service de lecture publique : en 2016, 18 bénévoles ont assuré l'accueil du public tout au long de l'année, du lundi au samedi (excepté le mardi) à raison de 12h/semaine (soit environ 250 h/an), sans compter l'accueil régulier de 15 classes des écoles Fontauris, Espariat et Jeanne d'Arc (environ 135 h/an). 320 familles (dont 2/3 de Forcalquier) ont acquitté leur droit d'inscription (12 €/an) et procédé à 13 300 emprunts sur un fonds estimé à 16 500 ouvrages.

Compétente en matière de services au public et d'animation culturelle, la communauté de communes a constitué un réseau de lecture publique qu'elle anime et qui représente aujourd'hui 7 bibliothèques de village dont 5 sont reliées par un catalogue commun, consultable sur le portail public forcalquier-lure.reseauubibli.fr. En 2017, ce réseau comptait 854 lecteurs actifs (adhésion gratuite) pour un volume de 15 330 documents (livres, disques, DVD...).

Dans l'attente de l'ouverture d'une médiathèque tête de réseau à Forcalquier, la BPT de Forcalquier assume indéniablement l'animation de la lecture publique sur la commune de Forcalquier.

Afin de la conforter dans son action locale et de garantir la gratuité du prêt (habituellement payant dans le réseau national Culture et Bibliothèque Pour Tous), il est proposé au conseil communautaire de reconduire la subvention attribuée en 2016 à la BPT de Forcalquier pour un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2017, moyennant un conventionnement avec l'association prévoyant le maintien des collections acquises dans le fonds documentaire du réseau intercommunal de lecture publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide l'attribution d'une subvention à l'association BPT.

Point n°14 : Recrutement d'un stagiaire en appui au réseau de lecture publique

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

En charge du développement du réseau de la lecture publique, la communauté de communes valorise et dynamise les activités autour du livre. Elle soutient les bibliothèques du réseau, entre autre dans l'acquisition des fonds de documents. Dans la perspective d'appui et de développement du réseau ainsi que de l'ouverture d'une médiathèque intercommunale à Forcalquier, il lui faut constituer aussi les différents fonds propres de livres pour adulte et pour enfants, CD, DVD, livres lus, etc.

Une nouvelle bibliothécaire a été recrutée et a pris son service au début du mois de novembre dernier. Elle s'attache dans un premier temps à remettre en service le réseau informatique, remobilisé le réseau des bénévoles qui se trouvaient dépourvu depuis le mois de mars et à relancer les acquisitions pour la constitution du fonds documentaire. Il est précisé qu'elle prendra très prochainement contact avec l'équipe de la bibliothèque de Sigonce, qui n'est pas encore informatisée, pour l'associer à la migration vers un nouveau système informatique de gestion des bibliothèques (SIGB), le dispositif actuel étant très difficile d'accès et peu appropriable par les bénévoles.

Pour l'aider à mener à bien ses missions et l'aider à traiter ces fonds de documents, la communauté de communes souhaite recruter un stagiaire en charge des missions suivantes :

- Equipement total des différents documents achetés ;



- Aide à la classification et cotation de tous les fonds (anciens et à venir) ;
- Participation à l'informatisation de ceux-ci ;
- Participation au traitement des demandes des bibliothèques.

D'une durée de 2 mois, ce stage démarrerait en janvier pour se terminer en février 2018.

Une indemnité de stage réglementaire et le défraiement des frais de déplacements sur la base du barème kilométrique de la Fonction Publique Territoriale sont à prévoir. Le taux horaire de la gratification est égal à 3,60 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit un total de 546,01 €/mois pour un temps plein (35 Heures).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le recrutement du stagiaire ainsi que le versement d'une indemnité mensuelle et, le cas échéant, le remboursement des frais de déplacements engagés.

Point n°15 : Modification du règlement du SPANC

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

L'acquisition récente d'un logiciel de gestion va permettre d'optimiser le fonctionnement du SPANC. Dans ce cadre, il est prévu également l'embauche d'un technicien SPANC dont les missions seront entièrement dévolues au service.

Malgré tout, certaines difficultés rencontrées lors de l'exécution des contrôles vont tout de même ralentir l'évolution du SPANC vers un service pérenne au budget équilibré.

Afin d'optimiser le service et de mieux adapter le règlement à la législation actuelle, il serait nécessaire de modifier le règlement du SPANC comme suit :

- Fréquence des contrôles à préciser en annexe du règlement plutôt que dans le corps du texte afin d'éviter, lors d'une prochaine modification de tout reprendre et modification de la fréquence des contrôles pour les installations non conformes mais non dangereuses à 6 ans au lieu de 8 ans. Cela permettra un plus grand nombre de contrôles dans l'année ;
- Instauration d'une pénalité financière lors de la deuxième absence d'un propriétaire n'ayant pas prévenu le SPANC au moins 48h à l'avance : son montant est égal à la redevance du contrôle périodique auquel est additionné un pourcentage (ne pouvant excéder 100%) qui sera également défini en annexe ;
- Modification des modalités d'envoi du compte-rendu : actuellement, il est seulement possible de l'envoyer par courrier. À la demande de nombreux particuliers, il serait intéressant de pouvoir également le transmettre par mail ;
- Modification d'une phrase pouvant porter à confusion et sur laquelle un particulier pourrait s'appuyer pour ne payer qu'une partie de la redevance ;
- Mise à jour de divers articles afin de prendre en compte l'« arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ». Celui-ci n'ayant toujours pas été retranscrit dans notre règlement, il paraît plus qu'urgent d'effectuer les modifications nécessaires à la bonne prise en compte de celui-ci ;
- Modification des tarifs du SPANC : les tarifs actuels sont bien plus faibles que la moyenne en PACA et ne permettent absolument pas de rembourser les différents frais afférents à ce service. Par ailleurs, les grosses installations (>20 équivalent habitant) demandent plus de temps en contrôle mais ceux-ci sont facturés au même prix. Il serait intéressant de voter une majoration pour ces installations. Il semble donc opportun de modifier les tarifs comme suit :

Installation	Contrôle	Tarif actuel	Tarif proposé	Pour information, tarifs DLVA et moyenne PACA (périodicité de 8 ans) :	
				DLVA (budget équilibré)	Moyenne PACA
< 20 EH	Périodique	128 €	150 €	150 €	145 €
	Vente	80 €	200 €	200 €	?
	Conception	185 €	100 €	150 €	197 €
	Réalisation		150 €	150 €	
> 20 EH	Périodique	128 €	180 €	180 €	170 €

(majoration de 20%)	Vente	80 €	240 €	240 €	200 €
	Conception	185 €	120 €	180 €	191 €
	Réalisation		180 €	180 €	209 €

Les tarifs proposés sont un peu supérieurs à la moyenne PACA. Cela s'explique par le fait que la plupart des SPANC font payer des contre-visites qui, dans une optique de service public et d'aide aux particuliers, ne sont pas facturées sur notre territoire. De la même manière, afin d'inciter les particuliers à se mettre aux normes, les contrôles de réalisation ne sont pas facturés dans le cadre des réhabilitations contrairement à de la plupart des autres territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, avec 5 abstentions, les modifications du règlement du SPANC.

Point n°16 : GEMAPI : représentation substitution au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMADV)

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

À compter du 1^{er} janvier 2018, la CCPFML sera compétente en matière de GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). De fait, celle-ci devra siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en lieu et place des communes membres par le mécanisme de représentation substitution.

Pour information, le SMAVD porte un certain nombre d'actions transversales à l'axe durancien. Ces actions ont pour objets principaux :

- La gestion hydromorphologique de la rivière
- La préservation et gestion du patrimoine naturel
- La gestion harmonieuse des différents usages
- La gestion foncière de l'espace alluvial
- La lutte contre les pollutions
- La gestion des crues et amélioration de la sécurité au regard des inondations
- L'animation et la coordination des politiques publiques de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Durance, notamment dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en eau
- L'animation de la gouvernance et de la concertation à l'échelle du bassin versant de la Durance

En vue de cette représentation substitution, il s'avère nécessaire pour la CCPFML de désigner ses délégués au sein du SMAVD. D'après l'article 9 des statuts du SMAVD, les règles de représentativité suivantes sont à prendre en compte :

- Un délégué par commune de moins de 1 000 habitants,
- Deux délégués par commune de 1 000 à 20 000 habitants et
- Trois délégués par commune de plus de 20 000 habitants.

Dans le cas de la CCPFML, seule la commune de Lurs est concernée. De ce fait, seuls un délégué titulaire et son suppléant sont à désigner. Actuellement, M. Patrick André est délégué de la commune et Henri Mas est son suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de reconduire Patrick André et son suppléant Henri Masse, comme représentants de la communauté de communes, au sein du SMAVD.

Point n°10 : Questions diverses

Félix Moroso interroge le conseil sur le maintien du service de collecte des cartons. Il souhaiterait obtenir un 3^e point de collecte sur sa commune. La demande va être passée au service concerné.

Rendez-vous est pris pour le prochain conseil communautaire le lundi 5 février 2018.

Le secrétaire de séance
André BERGER

Le président de séance
Arnaud BOUTET

